

L'APRES-BERLIN: LE ROLE DES UNIVERSITES

2010 ET AU-DELA

1. Les *universités* sont au cœur du développement de la société européenne. Elles créent, protègent et transmettent les connaissances essentielles pour assurer le bien-être social et économique au niveau local, régional et mondial. Elles développent les valeurs et la culture européennes.
2. Les *universités* défendent une Europe de la connaissance, fondée à travers le continent sur leur fort potentiel de recherche et leur enseignement académique s'appuyant également sur la recherche – qu'elle soit menée par l'institution seule ou en partenariat. La diversité culturelle et linguistique enrichit l'enseignement et la recherche.
3. Le développement des universités européennes repose sur un ensemble de valeurs fondamentales: *équité et accessibilité; recherche et élargissement des connaissances dans toutes les disciplines comme partie intégrante de l'enseignement supérieur; qualité académique de haut niveau; diversité culturelle et linguistique.*
4. Les *étudiants* sont des partenaires clés au sein de la communauté universitaire. Les réformes de Bologne faciliteront l'introduction de parcours de formation souples et individualisés pour tous les étudiants, amélioreront l'employabilité des diplômés et rendront nos institutions attrayantes pour les étudiants d'Europe et d'autres continents.
5. Les *universités européennes* sont actives au niveau mondial, contribuant à l'innovation et au développement économique durable. Compétitivité et excellence doivent aller de pair avec cohésion sociale et accessibilité. Le succès des réformes de Bologne ne sera garanti que si les universités accordent une attention égale au défi posé par la concurrence mondiale et au renforcement de l'engagement civique au sein de la société européenne.
6. Les *universités* doivent continuer à favoriser le plus haut niveau de qualité, de gouvernance et d'engagement des équipes dirigeantes (*leadership*).

LES UNIVERSITES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

7. Les *gouvernements*, les *universités* et leurs *étudiants* doivent adhérer à cette vision à long terme d'une Europe de la connaissance. Les universités devraient être incitées à se développer sous différentes formes et à diversifier leurs sources de financement. Toutefois, l'enseignement supérieur doit demeurer avant tout un domaine de responsabilité publique afin de préserver les valeurs académiques et civiques fondamentales, de stimuler l'excellence globale et de permettre aux universités de jouer leur rôle de partenaire essentiel dans le développement social, culturel et économique.
8. Les *gouvernements* doivent donc accorder aux institutions les moyens nécessaires et renforcer leur autonomie fondamentale en assurant un cadre juridique et financier stable. Les universités acceptent leur responsabilité vis à vis de la collectivité et auront à charge d'instaurer les réformes en collaboration étroite avec les étudiants et les autres acteurs concernés, améliorant ainsi la qualité institutionnelle et la capacité de gestion stratégique.

LA RECHERCHE, PARTIE INTEGRANTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

9. Le lien direct entre l'enseignement supérieur et la recherche est la clef de voûte de l'enseignement supérieur européen et une caractéristique fondamentale des universités du continent. Les *gouvernements* doivent prendre note de cette interaction et favoriser le rapprochement entre les Espaces Européens de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme moyen de renforcer la capacité de recherche en Europe et d'accroître la qualité et l'attrait de l'enseignement supérieur européen. Ils devront, en conséquence, reconnaître pleinement le niveau du doctorat comme «troisième cycle» dans le processus de Bologne. Les *universités* doivent continuer à mettre l'accent sur le rôle de la recherche dans l'enseignement et la formation en Europe. Les diplômés de tous niveaux doivent avoir été en contact avec le milieu de la recherche et avoir reçu une formation nourrie par celle-ci pour pouvoir répondre aux besoins d'une société européenne de la connaissance.

10. La diversité des universités à travers l'Europe offre un potentiel intéressant pour une coopération fructueuse fondée sur des intérêts, des missions et des forces différentes. Renforcer la collaboration européenne et accroître la mobilité au niveau doctoral et post-doctoral, par exemple à travers la promotion de programmes de doctorats conjoints, sont d'autres mesures importantes pour relier les Espaces Européens de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

AMELIORER LA QUALITE ACADEMIQUE PAR DES INSTITUTIONS FORTES

11. Réussir la mise en œuvre des réformes implique l'engagement des équipes dirigeantes, une culture de la qualité et une gestion stratégique au sein de chaque institution. Les *gouvernements* doivent instaurer les conditions permettant aux universités de prendre d'une manière autonome des décisions à long terme quant à leur organisation et leur administration, par exemple en ce qui concerne la structure et l'équilibre interne entre le niveau institutionnel d'une part, les facultés et la gestion des personnels d'autre part. Les *gouvernements* et les *universités* devraient négocier des accords d'une durée suffisante pour permettre et soutenir la recherche.

12. De leur côté, les *universités* doivent renforcer leur engagement et créer une structure de gouvernance qui permettra à l'ensemble de l'institution de mettre en place des garanties de qualité, de responsabilité et de transparence rigoureuses. Les étudiants devraient contribuer au processus en siégeant dans les comités appropriés, tandis que les acteurs externes participeraient aux conseils d'administration ou aux comités consultatifs.

PROMOUVOIR LE PROCESSUS DE BOLOGNE

13. Le processus de Bologne doit éviter une réglementation excessive et, de préférence, développer des points de référence et des repères communs de niveaux et de cours.

14. Mettre en place un système à trois niveaux (le doctorat étant le troisième niveau) nécessite d'autres changements. Les *universités* voient comme actions prioritaires:

- Consolider l'ECTS comme moyen de restructurer et développer des cursus menant à des parcours éducatifs souples et axés sur l'étudiant, y compris l'apprentissage tout au long de la vie.
- Discuter et développer des définitions communes de cadres de qualifications (qualifications frameworks) et de résultats de la formation (learning outcomes) au niveau européen tout en préservant les avantages de la diversité et de l'autonomie institutionnelle en matière de cursus.
- Impliquer les professeurs, les étudiants, les organisations professionnelles et les employeurs dans le remodelage des cursus, afin de donner leur propre valeur aux diplômes de *bachelor* et de *master*.
- Continuer à définir et à promouvoir les aptitudes à l'emploi au sens large dans la formation et assurer que les programmes de premier cycle donnent accès au marché du travail.
- Introduire le «Supplément au Diplôme» de façon plus large, et dans les principales langues, comme moyen d'améliorer l'employabilité, en le faisant mieux connaître des employeurs et des organisations professionnelles.

MOBILITE ET DIMENSION SOCIALE

15. La mobilité des étudiants est elle-même un facteur de promotion de la qualité académique. Elle fait de la diversité un atout en améliorant la qualité de l'enseignement et de la recherche au travers d'une approche comparative de la diversité des formations. Elle accroît l'employabilité des individus. La mobilité des personnels présente des avantages similaires.

16. Pour que l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur puisse devenir une réalité, les *gouvernements* devront s'efforcer d'éradiquer les obstacles actuels à la mobilité, amender la législation sur le soutien aux étudiants afin de rendre, par exemple, les bourses d'études et les prêts étudiants «transférables» et améliorer la réglementation sur le système de santé, les services sociaux et les permis de travail.

17. Les *gouvernements* et les *institutions* doivent encourager la mobilité en améliorant le soutien aux étudiants (y compris en matière d'aide sociale, d'aide au logement et au travail à temps partiel), les services de conseils universitaires et professionnels, l'apprentissage des langues et la reconnaissance des qualifications. Les institutions doivent veiller à l'utilisation systématique des instruments de promotion de la mobilité, en particulier l'ECTS et le Supplément au Diplôme. Davantage de possibilités doivent être aménagées pour la mobilité à court terme et la mobilité d'étudiants à temps partiel, à distance ou adultes.

18. Les plans de carrière pour les jeunes chercheurs et professeurs doivent être améliorés, y compris les mesures pour encourager les jeunes titulaires d'un doctorat à poursuivre leur travail en Europe ou à y revenir. Des dispositions spécifiques doivent être prises pour faciliter, selon le principe d'égalité des chances, la carrière de chacun des membres d'un couple. Les restrictions au libre transfert des cotisations de retraite doivent être supprimées au bénéfice de pensions transférables et d'autres formes d'aides sociales.

19. Une plus grande participation des femmes dans la recherche et l'enseignement est essentielle à la compétitivité de l'Europe. L'égalité des chances est un facteur de promotion de la qualité académique et les universités doivent la soutenir à travers leurs politiques de gestion des ressources humaines.

20. Le rapport Trends 2003 démontre que les sources d'information, et en particulier celles relatives aux questions de mobilité, sont inadéquates. Les gouvernements devraient coopérer pour améliorer les données statistiques et oeuvrer avec la Commission européenne pour évaluer les mécanismes de veille existants. Par ailleurs, il devrait y avoir davantage de recherche menée sur les questions liées au développement de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.

21. Les programmes et les diplômes conjoints basés sur des cursus intégrés sont d'excellents moyens de renforcer la coopération européenne. Les *gouvernements* doivent lever les obstacles juridiques à l'attribution et la reconnaissance des diplômes conjoints. Ils doivent aussi examiner les exigences financières spécifiques d'une telle collaboration.

22. Les *institutions* devraient identifier les besoins et développer des programmes conjoints tout en encourageant l'échange de bonnes pratiques issues des projets pilotes en cours et en assurant un haut niveau de qualité par la définition des résultats attendus de la formation et des compétences acquises, ainsi que par l'utilisation la plus large possible des crédits ECTS.

UN CADRE EUROPEEN POUR LES POLITIQUES D'ASSURANCE QUALITE

23. L'assurance qualité est l'un des grands axes du processus de Bologne et revêt de plus en plus d'importance. L'EUA propose une politique d'assurance qualité cohérente pour l'Europe, fondée sur la conviction que l'autonomie institutionnelle entraîne et exige la responsabilité, que les universités ont à charge de développer des cultures internes de la qualité et que la progression au niveau européen implique nécessairement l'engagement de tous les acteurs.

24. Une culture interne de la qualité et l'efficacité des procédures qui l'accompagnent favorisent l'accomplissement intellectuel et éducatif tout comme le font l'engagement des équipes dirigeantes, une gestion et une gouvernance efficaces. Avec la contribution active des étudiants, les universités doivent contrôler et évaluer toutes leurs activités, y compris les programmes d'études et les centres de services. Les procédures externes d'assurance qualité devraient permettre de vérifier, par le biais d'audits institutionnels, l'efficacité de ce contrôle interne.

25. Une dimension européenne de l'assurance qualité a pour objectif de promouvoir la confiance mutuelle et d'améliorer la transparence tout en respectant la diversité des contextes nationaux et des disciplines.

26. Les procédures d'assurance qualité pour l'Europe doivent promouvoir la qualité académique et organisationnelle, respecter l'autonomie institutionnelle, développer une culture interne de la qualité, avoir un coût raisonnable, inclure l'évaluation des agences d'assurance qualité, minimiser la bureaucratie et les coûts et éviter une réglementation excessive.

27. L'EUA propose, en conséquence, que les parties prenantes, et en particulier les universités, collaborent à l'établissement, à titre provisoire, d'un «Comité pour la qualité de l'enseignement supérieur en Europe». Celui-ci devrait être indépendant, respecter la responsabilité des institutions en matière de qualité et prendre en compte les préoccupations du public. Il servirait de forum de discussion et, par la nomination d'un bureau restreint, veillerait à l'application d'un code de principes, ouvrant la voie à une véritable dimension européenne de l'assurance qualité.

LES UNIVERSITES AU COEUR DES REFORMES

28. Le processus de Bologne répondait initialement à une démarche politique. Il gagne maintenant en importance du fait de la participation active et volontaire de tous les partenaires intéressés: institutions d'enseignement supérieur, gouvernements, étudiants et autres parties prenantes. Des réformes décidées du sommet vers la base (*top down*) ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs ambitieux fixés pour 2010. Le principal défi est maintenant d'assurer que les réformes soient totalement intégrées aux fonctions centrales des institutions ainsi que dans leur processus de changement afin d'assurer le caractère durable des réformes. Les universités doivent avoir le temps de transformer les modifications législatives en véritables objectifs académiques et en réalités institutionnelles.

29. Les gouvernements et les autres parties prenantes doivent reconnaître l'importance du potentiel d'innovation institutionnelle ainsi que la contribution cruciale que les universités apportent et doivent apporter à l'Espace Européen de la Recherche et au développement à plus long terme de la société européenne de la connaissance, telle que mise en exergue dans la Déclaration de Lisbonne de l'Union européenne. Par une action concertée, l'enseignement supérieur européen, qui touche plus de la moitié de la population de l'Europe, peut transformer et faire progresser le continent dans son ensemble.

Leuven, 4 juillet 2003